

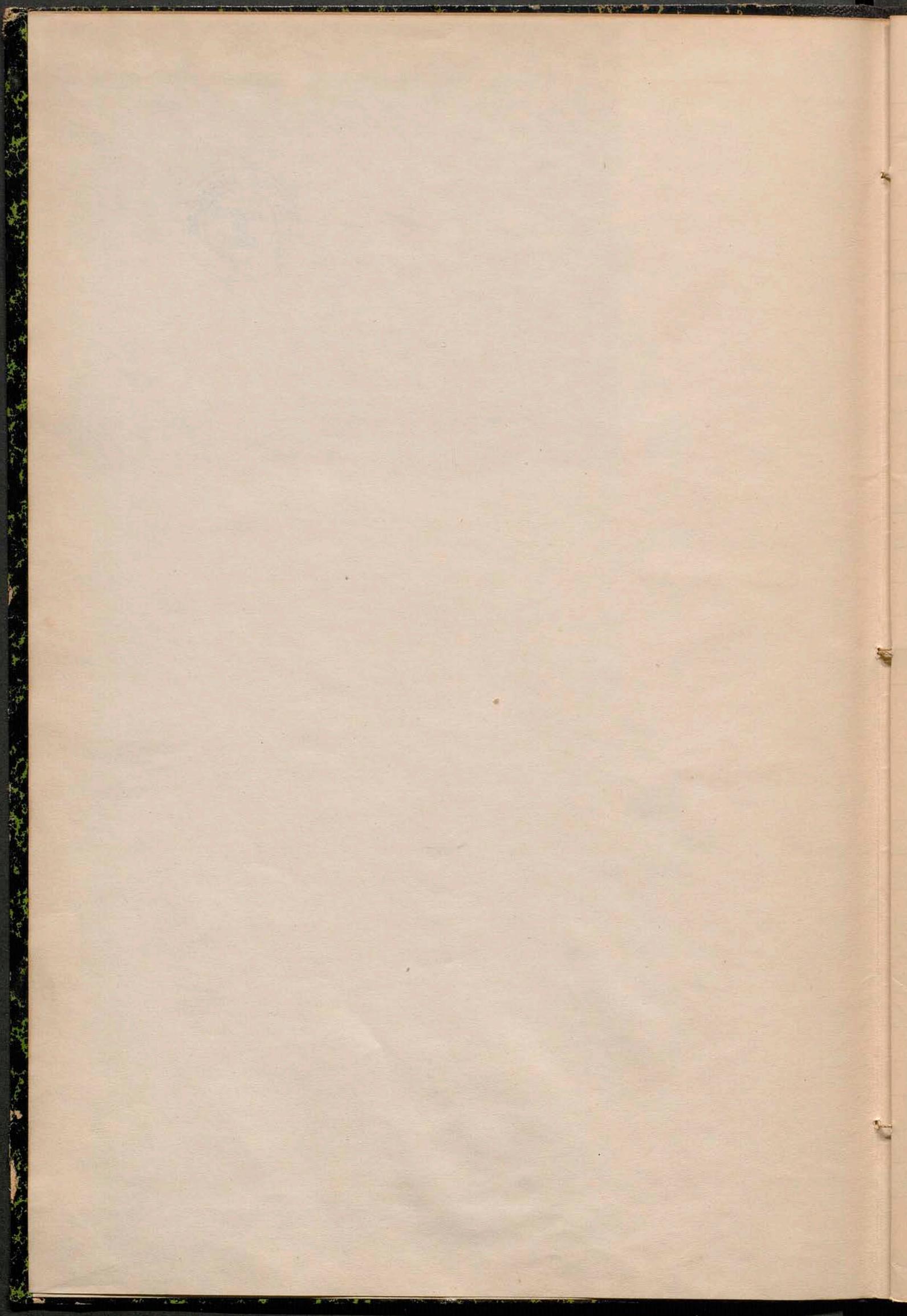
589

n° 4

Commission tendant à
interdire la fabrication et la
vente de l'absinthe

Volume IV
Juin 1915

→ Nommé le 19/11 1908.



2

Séance du 26 février 1915

La séance est ouverte à 3 h. sous la
présidence de M. Béranger.

Les ~~délégués~~ du Syndicat ^{national} ~~en~~ ~~commune~~
es vus et ligens de Truue sont
intendus.

M. Casenier, l'un d'eux, expose qu'il
est inquiet, par le projet de la Chambre
regardant plus spécialement l'indemnité.

Il n'a pas été dit comment on
reprendrait l'absentéisme publiqué,
comment on reprendrait les plantes,
les grèves, etc. -

Le Syndicat demande que le
Sénat discute en même temps les projets
relatifs à la suppression de l'absentéisme
et à l'indemnité. - Il regrette que
le Sénat ne s'en tienne pas au
projet très étudié qu'il a voté et
qui punirait l'interdiction des
ligens à base de thuyane.

Le Syndicat demande qu'une
définition précise soit donnée des
«similitudes d'absentéisme»

M. Guilet, président du Syndicat,
réclame que le Syndicat ^{est} ^{pour} ^{avoir} ^{une}
absentéisme d'absentéisme ^{par} ^{esprit} ^{de}
solidarité, mais aussi pour défendre
le principe de la propriété. ^{Le} ^{syndicat} ^{en} ^{se} ^{voit} ^{ce} ^{est} ^{la} ^{base} ^{de} ^{son} ^{travail}.

M. Richard réclame reprendre le
projet du Sénat à titre de contre-projet.

M. Leyrol réclame que la

Chambre a voulu faire plus que le
Sénat n'avait fait

M. Lamazelle dit que ceux qui ont
voté le projet en Sénat ne l'ont fait
que parce qu'ils estimaient qu'un
projet qui se fait devant le Sénat
ayant lieu en fait de droit
il ne peut pas hésiter.

Quant à la question de
l'indemnité on l'examine
plus tard.

M. Bœnger et de l'un des
M. de Lamazelle, en a considéré le
projet en Sénat à la Chambre
comme un fait. On n'a
pas même réuni la commission
de la Chambre pour l'examiner.
En ne votant pas le projet de la
Chambre, on fournit à l'Assemblée
le Gouvernement.

Il y aurait lieu de savoir
ce que l'on entend exactement par
des similitudes d'absence. M. le Directeur
des Antidépenses indirectes se
être entendu sur ce point. M. le Directeur des Antidépenses indirectes se
M. le Directeur des Antidépenses indirectes se
M. le Directeur des Antidépenses indirectes se
Le second projet, relatif au
remboursement des droits perçus sur
l'absence, est adopté, après une
observation de M. Richerand qui demande
que le valeur de la marchandise
soit également remboursée aux
dépens. Cette question est considérée
par la Commission comme devant

se rattacher à la question des indem-
nités que le Gouvernement a
promis de régler dans un projet
ultérieur.

La séance est levée à 4h.55.
Le secrétaire Le Président
J. M...

Séance du 12 Mars 1915

La séance est ouverte à 2 h. sous la
présidence de M. Berenger.

Le commissionnaire a fait une délégation de voyageurs
de commerce instituant le Syndicat de défense
des salaires de l'industrie de l'absinthe qui
appelle l'attention de la Commission sur les indemnités
qui pourront être accordées aux voyageurs de commerce,
ouvriers, artisans. La délégation indique ce qui a
été fait en Suisse, à ce sujet.

M. le Président fut communiqué à la
délégation que la question des indemnités ne
para pas devant le Comité nommé par la
Commission, un projet de loi spécial ayant
été annoncé par le Gouvernement.

M. Peyrot avertit de l'absence de
délégation des voyageurs de commerce
de l'industrie de l'absinthe.

M. de Larnayelle mentionne l'absence d'une
délégation, mais il ne mentionne pas les autres
de l'industrie de l'absinthe. Il fait tout le système de l'ingénierie de distillation.

M. Poulle s'attache aux observations de M. de
Larnayelle. Les tribunaux apprécieront, en ce qui
concerne la question de la Commission.

matière, comme en l'ont les auteurs, les motifs ;
similaires. C'est à l'heure mal dite dans les lois
fiscales, les ont fait sans preuves. Les motifs
pourront être admis par les tribunaux.

M. Bugeat s'associe à ces observations.

La Commission accepte dans leur intégralité
les motifs mis par la Chambre.

M. Toule est autorisé à déposer son
rapport à la séance du 4 mars.

La séance est levée à 3 h. 30.

O. le Roubaire

le Président

S. Toule